



Le placement des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance

Chaque fois que possible, le mineur est maintenu dans son environnement familial. L'accueil d'un enfant dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance peut toutefois se révéler incontournable dans certains cas. Deux types de décisions peuvent être à l'origine de l'accueil :

- soit il s'agit d'une décision du juge des enfants, qui s'impose aux parents, pour protéger l'enfant. L'accueil d'un enfant en dehors du domicile familial constitue l'une des mesures d'assistance éducative prévue par le Code civil lorsqu'aucune autre solution ne permet de garantir la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur en danger ou lorsque les conditions de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises.
- soit il s'agit d'une décision administrative prise par le Conseil général, réalisée uniquement sur demande ou avec l'accord des parents. Cet « accueil provisoire » peut être considéré comme une mesure de prévention pour éviter que le déséquilibre temporaire de l'environnement familial de l'enfant n'ait une incidence néfaste sur son développement. Le Conseil général peut également décider du placement d'un pupille de l'Etat lorsque celui-ci n'a pas de filiation connue ou qu'il n'a plus de lien juridique avec sa famille (art. L224-4 du code de l'action sociale et des familles)

L'ESSENTIEL

2335 enfants ont connu un placement en 2010 en Finistère soit plus de 12 mineurs finistériens sur 1000 (hors placements directs). Le nombre de mineurs concernés par un placement est en augmentation continue depuis 2003 : +26,5% d'enfants concernés par un placement au 31/12 entre 2003 et 2010.

89% des enfants placés au 31/12/2010 le sont suite à une décision judiciaire. Au cours de l'année 2010, 57% des décisions de placement sont prises dans le cadre judiciaire.

Les accueils provisoires ont augmenté de 60% entre 2006 et 2008, mais une stabilisation s'est opérée depuis 2008. Les mesures de garde prises par le juge des enfants ont par contre augmenté ces 2 dernières années.

Près d'1/4 des enfants concernés par un placement au 31/12/2008 sont accueillis depuis moins de 1 an. 29% sont placés depuis 4 à 9 ans, sans qu'il n'y ait eut de retour au domicile. Pour près de 12% d'entre eux, le placement dure depuis plus de 10 ans.

« ACCUEIL PROVISOIRE » ?

L'accueil provisoire est le nom donné aux décisions de placement réalisées dans le cadre administratif. Ce vocable recouvre à ce jour trois types de situations :

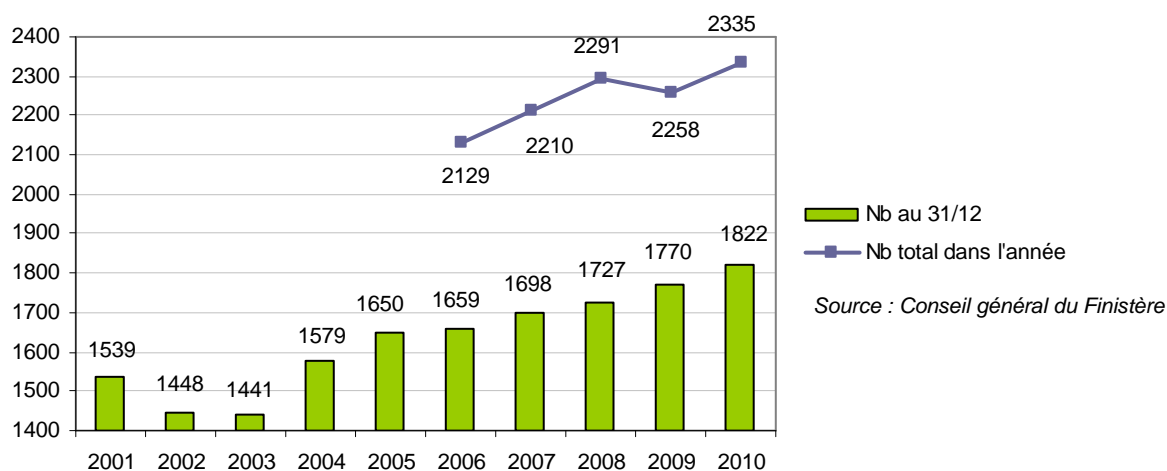
- Les situations d'accueil qui sont réalisées de façon très temporaire avec l'accord des parents (par exemple, en cas d'hospitalisation).
- Les situations d'accueil qui nécessitent un accompagnement de plus long terme, mais toujours avec l'accord des parents.
- Les situations d'accueil de jour pour les jeunes en centre de formation.

La valorisation et le développement des compétences familiales sont idéalement recherchés sans perdre de vue la mission première de protection.

Quelle est l'évolution des placements à l'aide sociale à l'enfance dans le Finistère ?

2335 mineurs ont été concernés par un placement à l'aide sociale à l'enfance au cours de l'année 2010, soit une augmentation de 9,6% depuis 2006. L'année 2009 est marquée par une légère diminution du nombre d'enfants concernés, mais celle-ci ne s'est pas confirmée en 2010. La courbe des mineurs concernés par un placement au 31/12 sur les 10 dernières années est marquée par une baisse des effectifs entre 2001 et 2003, mais l'augmentation est continue depuis 2003 : +26,5% d'enfants concernés par un placement au 31/12 entre 2003 et 2010.

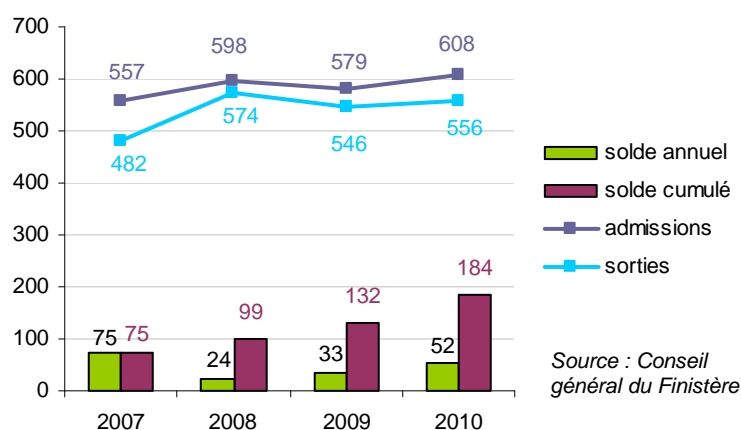
Evolution des mineurs concernés par un placement dans le Finistère



Comment comprendre cette augmentation ?

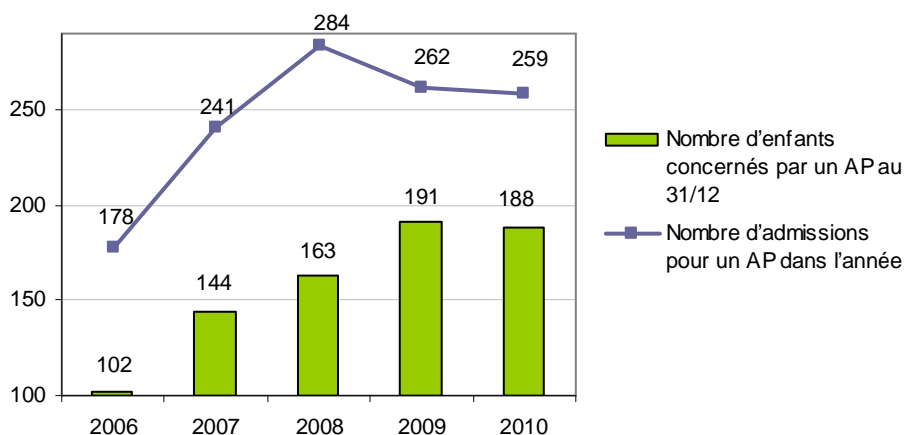
L'augmentation du nombre d'enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance depuis 2006 trouve en partie son explication dans l'augmentation plus importante des admissions que des sorties du dispositif de placement. Si la différence annuelle entre le nombre d'enfants entrant et d'enfants sortant du dispositif est mesurée, le cumul sur plusieurs années entraîne une augmentation mécanique du nombre d'enfants concernés chaque année.

Evolution annuelle des flux de mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance. Solde annuel et solde cumulé à partir de 2007



Par ailleurs, l'augmentation des accueils provisoires est également significative sur cette période : le nombre

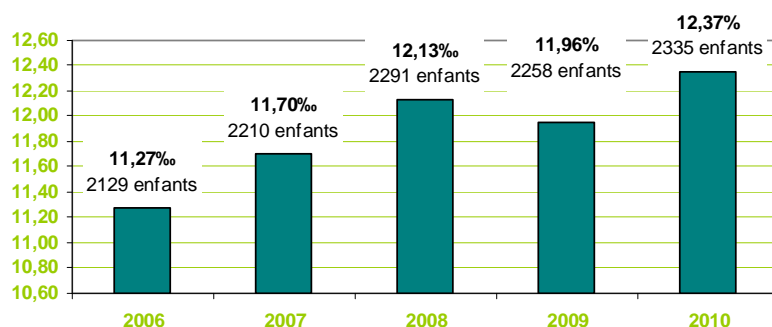
Evolution des mineurs concernés par un accueil provisoire dans le Finistère



d'admissions de mineurs dans l'année connaît une forte augmentation de 2006 à 2008, puis une stabilisation de 2008 à 2010. Le nombre d'enfants concernés au 31/12 suit la même tendance. Si l'augmentation des accueils administratifs contribue à l'augmentation totale des placements entre 2006 et 2008, ce sont les placements sur décisions judiciaires qui expliquent l'accroissement des enfants concernés par un placement entre 2008 et 2010.

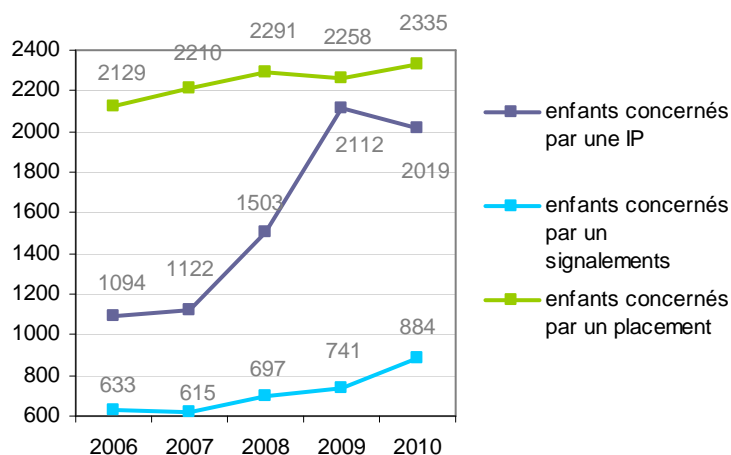
Par contre l'augmentation du nombre de placements ne s'explique pas par une évolution démographique : rapporté à la population des mineurs en Finistère, le taux d'enfants concernés par un placement dans l'année a augmenté de plus d'un point entre 2006 et 2010. En 2010, 12,37 enfants sur 1000 mineurs finistériens sont concernés par un placement dans le Finistère (11,27 en 2006).

Taux d'enfants mineurs concernés par un placement dans l'année (pour 1000 mineurs)



L'évolution du dispositif de protection de l'enfance depuis la réforme de 2007 pourrait constituer une hypothèse pour expliquer l'augmentation du nombre de placements. La création du dispositif départemental enfance en danger en améliorant le repérage des difficultés a en effet entraîné une augmentation des informations

Evolution comparée des enfants concernés par des signalements, IP et placements dans l'année

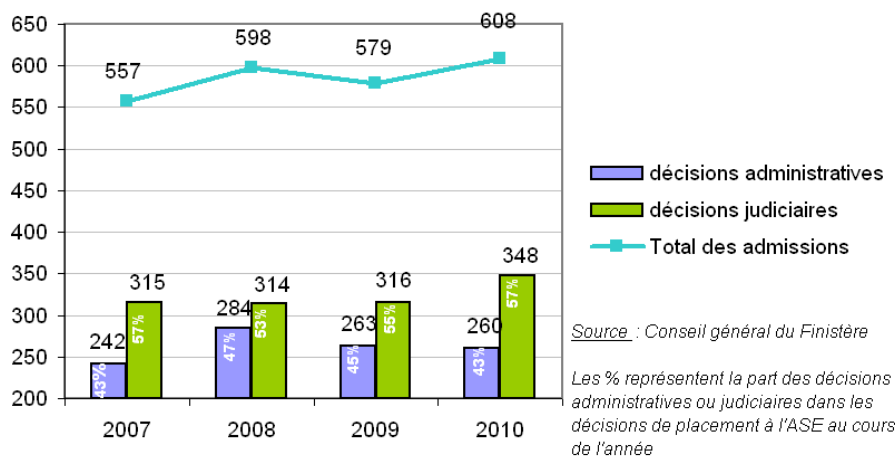


préoccupantes reçues de 85% depuis 2006. L'importance de l'écart entre les IP et les signalements montre que les services ont un recours mesuré à la procédure de signalement et qu'ils s'inscrivent a priori dans une recherche d'alliance avec les parents. Si les nouvelles dispositions de la loi de 2007 ont certainement une incidence sur le nombre de placements, elle s'exerce dans une moindre proportion au regard de ce que laissait envisager le volume des informations préoccupantes traitées ces dernières années.

Placements sur décision judiciaire, placements sur décision administrative : quelles évolutions ?

La part des décisions administratives sur l'ensemble des décisions de placements prises dans l'année pour des

Part des décisions administratives et judiciaires dans les admissions réalisées pour les mineurs entre 2007 et 2010



mineurs est passée de 31,9% en 2006 à 47,5% en 2008. Cette évolution témoigne de la hausse importante des accueils réalisés en accord avec la famille du mineur, dans la logique de la réforme la protection de l'enfance. Par contre, à partir de 2008, la part des décisions judiciaires repart à la hausse pour représenter 57,3% des décisions en 2010, soit un taux presque équivalent à celui de 2007.

Si l'on s'intéresse aux effectifs des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance au 31/12 de chaque année, la répartition entre décisions administratives et décisions judiciaires apparaît sous un nouveau jour :

Cadre juridique des mineurs confiés à l'ASE au 31/12

	2006	2007	2008	2009	2010
Cadre administratif	108 (7%)	152 (9%)	170 (10%)	198 (11%)	196 (11%)
Accueil provisoire	102	144	163	191	188
Pupilles	6	8	7	7	8
Cadre judiciaire	1551 (93%)	1546 (91%)	1557 (90%)	1572 (89%)	1626 (89%)
Ordonnance de placement provisoire	42	43	48	52	28
Mesure d'assistance éducative	1441	1410	1420	1440	1524
Délégation d'Autorité parentale	41	58	58	55	53
Mesure de tutelle	27	35	31	25	21
Finistère	1659	1698	1727	1770	1822

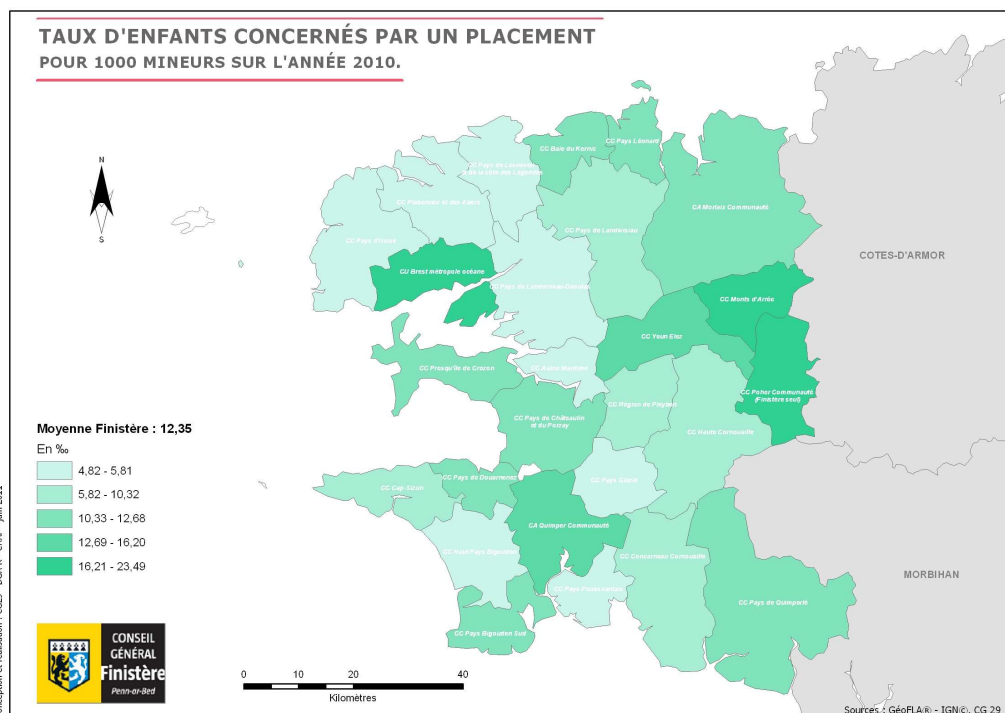
Source : Conseil général 29

En 2010, 89% des mineurs placés relèvent d'une décision judiciaire. La part des décisions administratives a tout de même augmenté de 4 points depuis 2006, du fait notamment de l'augmentation plus importante des « accueils provisoires » décidés par le Conseil général, en accord avec la famille.

Ces constats vont dans le sens des nouvelles dispositions de la loi réformant la protection de l'enfance de 2007 qui instaure le recours à l'autorité judiciaire uniquement lorsque la collaboration avec les parents n'est pas effective ou lorsque les mesures ne donnent pas satisfaction. Il faut malgré tout noter une stagnation du nombre d'accueils provisoires depuis 2009, ce qui engendre une stabilité des taux entre accueils dans le cadre administratif et accueils dans le cadre judiciaire.

Peut-on constater des différences sur le territoire départemental ?

La situation infra-départementale est vraiment contrastée : non seulement les taux de placement sont très variables d'un territoire à l'autre mais l'on observe par ailleurs une relative constance de ces taux dans chaque EPCI sur les 3 dernières années.



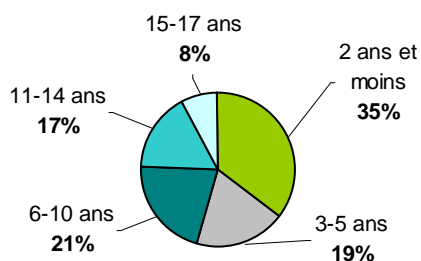
Quel est l'âge des enfants concernés par un placement ?

La photographie, au 31/12/2010, des enfants placés montre que :

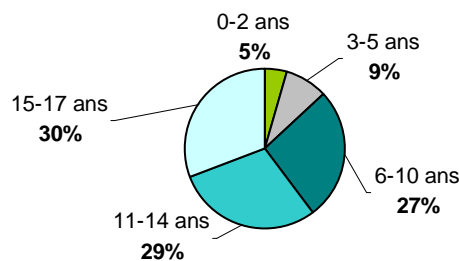
- 14% ont moins de 5 ans,
- Près de 60% sont des ados ou des préados.

Si l'on s'intéresse cette fois à l'âge de l'enfant au moment du 1^{er} placement, on peut constater que 54% d'entre eux ont connu leur premier placement avant 5 ans dont 35% avant 2 ans.

Age des mineurs confiés au 31/12/2010 au moment de la 1^{ère} décision de placement



Age des mineurs confiés à l'ASE au 31/12/2010



Depuis combien de temps les enfants sont-ils placés ?

Antériorité du placement pour les enfants confiés au 31/12/2010

	effectif	taux
Moins de 1 an	414	23%
1 an	267	15%
Entre 2 et 3 ans	386	21%
Entre 4 et 9 ans	528	29%
10 ans et plus	227	12%
Finistère	1822	100%

23% des enfants concernés par un placement au 31/12/2008 sont accueillis depuis moins de 1 an. 29% sont placés depuis 4 à 9 ans, sans qu'il n'y ait eut de retour au domicile. Pour près de 12% d'entre eux, le placement dure depuis plus de 10 ans.

Nb : le calcul de l'antériorité dans le placement est réalisé sur la base de la mesure en cours au 31/12/2010. Si un enfant a connu un placement à 3 ans, puis un retour à domicile pendant 6 ans et qu'au 31/12/2010 il est de nouveau accueilli à l'aide sociale à l'enfance depuis 1 an, l'antériorité calculée sera de 1 an. Le placement de l'enfant à 3 ans n'est pas pris en compte.

Source : Conseil général 29

Sur les 5 dernières années, environ 10% des accueils provisoires durent moins d'une semaine. Plus d'un quart des accueils provisoires se déroulent entre 15 jours et 3 mois.

Durée d'accueil pour les enfants concernés par un accueil provisoire

	2006	2007	2008	2009	2010
Admissions dans l'année	178	236	287	268	258
<i>En cours au 21/02/2010</i>	<i>0</i>	<i>10</i>	<i>8</i>	<i>26</i>	<i>127</i>
Accueil de moins d'1 semaine	10%	10%	9%	7%	9%
Entre 8 et 14 jours	16%	4%	10%	5%	4%
Entre 15 jours et 1 mois	13%	8%	13%	9%	10%
Entre 1 et 3 mois	20%	21%	19%	19%	16%
Entre 3 et 6 mois	15%	17%	15%	15%	8%
6 mois et plus	25%	36%	31%	36%	5%

Source : Conseil général 29

ETUDE SUR LA DUREE DE PLACEMENT A L'ASE

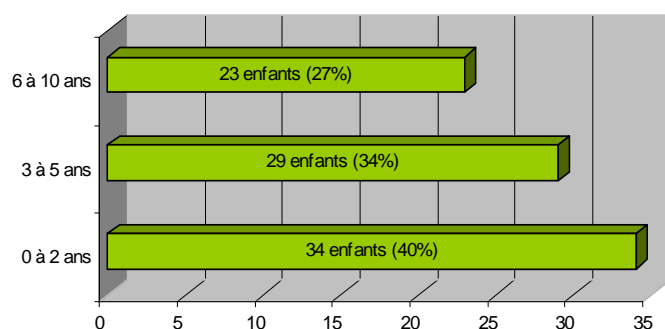
En 2006, une étude statistique a été réalisée par le Conseil général du Finistère sur la durée des placements. Ce travail est bien plus compliqué qu'il n'y paraît à première vue :

- Les parcours de placement n'étant pas linéaires, plusieurs retours au domicile peuvent ponctuer la vie des enfants. Cette étude ne prend pas en compte ces allers-retours, le calcul de la durée de placement dans cette étude est la différence entre la sortie la plus récente du lieu d'accueil et la date d'entrée la plus ancienne. Les accueils provisoires inférieurs à 6 mois ont également été exclus de l'échantillon.
- L'obtention de la majorité constitue un motif important de fin de placement : la durée du placement est donc fortement corrélée à l'âge de l'enfant au moment du placement.
- Un recul de 18 ans serait nécessaire pour faire une analyse fine des durées de placements, mais les données ne sont disponibles que depuis 1995. Il faudra donc patienter jusqu'en 2013 pour optimiser les conditions de réalisation de l'étude.

Malgré toutes ces contraintes, un échantillon de 396 mineurs placés en 1995 a pu être réalisé et a fait l'objet d'une étude approfondie. Voici les principaux apports de cette étude :

- 80% des 396 mineurs placés en 1995 sont sortis du dispositif en 2006. 70% d'entre eux sont restés placés jusqu'à leur majorité, il semble donc que le 1^{er} motif de sortie soit l'obtention de la majorité. Attention cependant aux conclusions trop hâtives car la moitié des enfants sortis suite à leur majorité ont été placés entre 15 et 18 ans.
- La sortie de placement se réalise plutôt dans les premières années : 20% des enfants restent moins de 1 an, 30% restent entre 1 et 4 ans, 30% restent entre 4 et 10 ans et 20% plus de 10 ans.

Age d'entrée des enfants placés depuis plus de 10 ans



Source : Vincent SPIESSER, Etude sur la durée des placements à l'ASE, Conseil général du Finistère, juin 2006

- Parmi les enfants de l'échantillon confiés pendant plus de 10 ans, on compte 62% de garçons et 38% de filles ce qui représente une surreprésentation de 10 points de l'effectif des garçons.
- 40% des enfants confiés depuis plus de 10 ans ont été placés entre 0 et 2 ans. Cette proportion décroît à mesure que l'âge avance (cf. graphique).

Le placement : un long fleuve tranquille ?

La décision de placement d'un enfant est régulièrement interrogée : elle ne peut excéder 2 ans dans le cadre judiciaire et 1 an dans le cadre administratif. « *Les décisions en matière d'assistance éducative peuvent être, à tout moment, modifiées ou rapportées par le juge qui les a rendues. (...)* » (art 375-6 du code civil) Un rapport concernant la situation de l'enfant doit être réalisé tous les ans. Cela permet une évaluation de la situation pour décider du maintien ou de la levée du placement, en fonction de l'évolution de la situation familiale et de l'enfant. Depuis la loi du 5 mars 2007, une nouvelle disposition est toutefois prévue par le code civil : « *Lorsque les parents présentent des difficultés relationnelles et éducatives graves, sévères, chroniques (...), affectant durablement leurs compétences dans l'exercice de leur responsabilité parentale, une mesure d'accueil (...) peut être ordonnée pour une durée supérieure, afin de permettre à l'enfant de bénéficier d'une continuité relationnelle, affective et géographique dans son lieu de vie(...)* » (art. 375)

Les parcours de placement des enfants sont loin d'être uniformes : comme tout parcours de vie, ils sont ponctués d'évènements, de changements qui imposent souvent de revoir les conditions de placement de l'enfant. L'étude menée par l'UBO

ALLERS-RETOURS

LIEU D'ACCUEIL / DOMICILE DES FAMILLES

L'étude sur les parcours de placement menée par l'UBO montre que près de 22% des enfants en cours de placement ont connu au moins un retour à domicile. Ce processus s'impose quand les problématiques des parents sont cycliques, telles les situations liées à un problème de santé, entraînant des hospitalisations et des crises. Ces allers-retours ne sont pas forcément un échec, ils témoignent bien de la négociation entre les parents et l'institution pour trouver le meilleur compromis envisageable entre droit de vivre en famille et protection de l'enfant.

sur les enfants concernés par un placement¹ a permis d'identifier 3 parcours types en analysant différents paramètres (durée du placement, possibilité de retour au domicile parental, changement de lieu d'accueil et âge de l'enfant) :

- **Les enfants placés** : il s'agit souvent d'enfants placés jeunes (moins de 10 ans), qui ont connu un placement long et un seul lieu d'accueil (des familles d'accueil en très grande majorité). Des liens d'attachements forts se sont noués avec la famille d'accueil, leur prise en charge est marquée par une grande stabilité et continuité. Les liens du quotidien ont pris le pas sur les liens du sang et les liens du droit, sans pour autant se substituer les uns aux autres. Ces enfants ont un jugement positif sur leur parcours. La problématique centrale de ces parcours : la reconnaissance d'une parenté plurielle partagée par le lieu d'accueil de l'enfant et les parents de l'enfant.
- **Les enfants déplacés** : ces enfants ont connu plusieurs lieux d'accueil sans qu'un retour au domicile familial ne soit possible. L'enfant investit à minima le placement parce que les conditions d'accueil ne sont pas pérennes, ou quand elles le deviennent au terme de plusieurs changements, l'épuisement et la peur de créer des liens qui peuvent se voir fragilisés par une rupture font que l'enfant paraît passif et captif de son placement. Ces enfants ont souvent le sentiment d'avoir perdu leur place dans la société. Ce sont les enfants dont on parle le plus car ils « mettent tout le monde en difficulté » bien qu'ils ne soient pas les plus nombreux. La problématique centrale de ces parcours : une forte instabilité qui se traduit sur le plan affectif, social, scolaire.
- **Les enfants replacés** : il s'agit d'enfants connaissant un enchaînement de mesures interrompues par un ou plusieurs retours au domicile familial. L'enfant existe dans un « entre-deux » : entre ses parents et le lieu d'accueil, dans un mouvement d'aller-retour presque sous une forme de garde-alternée. Leurs « chez-eux » sont chez leurs parents et non le lieu d'accueil. La problématique centrale de ces parcours : une négociation continue entre parents et professionnels dans la prise en charge de l'enfant.

Quels sont les lieux d'accueil des enfants confiés dans le Finistère ?

Lieu d'accueil des enfants confiés à l'ASE au 31/12

	2006	2007	2008	2009	2010
Famille d'accueil	58%	55%	55%	55%	55%
PFAS	13%	15%	15%	15%	15%
Structures	19%	18%	18%	19%	18%
PEAD	4%	5%	6%	5%	6%
Milieu ouvert	2%	2%	2%	2%	2%
Autres	4%	4%	4%	4%	3%
En attente	1%	1%	1%	1%	2%
Finistère	1659	1698	1727	1770	1822

Source : Conseil général

Milieu ouvert : hébergement en logement autonome avec suivi SSSMO

Il faut noter la très grande stabilité des modes d'accueil sur les 5 dernières années. En 2010, 70% des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance dans le Finistère sont accueillis au sein d'une famille d'accueil ayant obtenu un agrément par la PMI (55% en famille d'accueil et 15% en placement familial spécialisé avec un suivi renforcé). Seuls 18% des enfants sont accueillis en établissement d'aide sociale à l'enfance et 6% des enfants bénéficient d'un « placement éducatif à domicile » (PEAD), solution innovante évitant la rupture avec le milieu familial de l'enfant, tout en garantissant les conditions de son développement et de sa

¹ POTIN Emilie, *Parcours de placement : du simple lieu d'accueil à la négociation d'une place dans une autre famille*, UBO, ARS, 2007

sécurité. Si la part des enfants concernés par un accueil familial est relativement stable depuis les 3 dernières années, la part des enfants concernés par un PEAD est par contre en augmentation (57 places en 2006, 100 places à partir de 2008).

UN PLACEMENT AU DOMICILE DES PARENTS ?

Le Placement Educatif à Domicile (PEAD) est une alternative au placement traditionnel alliant protection judiciaire, maintien au domicile familial et partenariat avec les parents. Le PEAD est fondé sur le repérage des compétences parentales et du danger mesuré. Tout PEAD suppose qu'en amont de la décision du juge des enfants, une évaluation, au cas par cas, des difficultés personnelles et familiales des mineurs potentiellement concernés, des compétences parentales et des facteurs de danger, soit réalisée par les services habilités.

Le PEAD n'est pas une décision prise dans l'urgence mais doit faire l'objet d'une préparation impliquant les parents.

La décision du PEAD est prise par le Juge des enfants, suite à cette évaluation et après avis d'une Commission technique pilotée par le Conseil général. Elle s'inscrit alors dans le cadre d'un placement provisoire. La durée d'intervention est fixée par le magistrat mais ne peut excéder 6 mois renouvelable 1 fois. Les modalités de ce placement autorisent un droit de visite et d'hébergement quotidien du mineur au domicile du ou des parents, droit pouvant être modulé en fonction des circonstances, le jugement laissant la possibilité d'un repli en structure d'accueil si la situation le nécessite.

Dans le Département, 100 places d'accueil en PEAD sont répartis entre quatre services : Ty Yann, le REPIS, Nadoz vor et la Garenne. Le nombre de demandes de prise en charge en PEAD est croissant depuis 2003 et concerne des situations totalement différentes : soutien à la parentalité auprès de jeunes parents ; accompagnement auprès de très jeunes enfants mais également auprès d'adolescents qui ont connu plusieurs placements ; et la prise en compte de problématiques (tant chez les parents que chez les jeunes) marquées par des troubles du comportement, des difficultés d'apprentissage (un certain nombre de jeunes bénéficient d'une scolarité adaptée).

Quelques points de comparaison sur les placements entre le Finistère et d'autres départements...

L'Observatoire National de l'Enfance en Danger (ONED) collecte chaque année des données auprès de la DREES (qui réalise une enquête auprès des conseils généraux) et de la PJJ pour permettre la réalisation d'une étude concernant à la fois les mesures administratives et judiciaires d'aide sociale à l'enfance. Ces données, même si elles présentent quelques limites², permettent d'avoir quelques points de comparaison pour situer le Finistère vis-à-vis d'autres départements.

² 3 principales limites :

- ⇒ les données disponibles les plus récentes datent du 31/12/2008
- ⇒ tous les départements ne répondent pas de la même manière à l'enquête de la DREES : certains considèrent par exemple qu'un PEAD est une mesure de placement, d'autres que c'est une mesure d'aide à domicile.
- ⇒ les initiatives particulières des départements ne sont pas toutes prises en compte : les TISF de prévention par exemple, ne sont pas comptabilisées par la DREES car elles n'existent pas dans tous les départements alors qu'elles constituent une ressource importante d'aide au domicile.

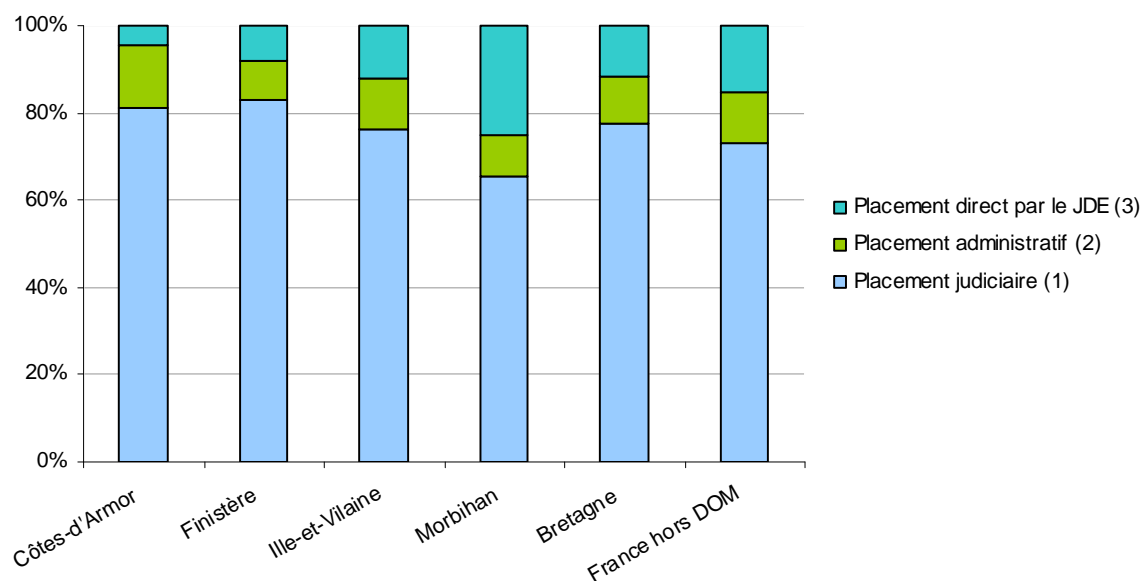
Les données de l'ONED permettent de mettre en évidence la structure des mesures de placement pour les enfants au 31/12/2008 :

- Pour 83% des enfants, les décisions de placement ont été réalisées dans le cadre judiciaire, ce qui situe le Finistère au 1^{er} rang des départements bretons. De grands écarts sont visibles sur ce plan dans les différents départements car la part des mesures judiciaires représente 77% des décisions en Bretagne et 73% à l'échelle nationale.
- Le département du finistère se démarque également des autres départements par le faible taux de placement direct parmi les décisions de placement : seuls 8% des mineurs concernés par un placement font l'objet d'un placement direct, en dehors des services d'aide sociale à l'enfance, alors que ce taux est de 12% en Ille-et-Vilaine et de 25% en Morbihan. Il est important de souligner que ces 2 derniers départements sont aussi ceux qui ont connu la plus forte augmentation du nombre de placements directs entre 2005 et 2008 (+27% pour les Côtes d'Armor et +14% pour l'Ille et Vilaine)

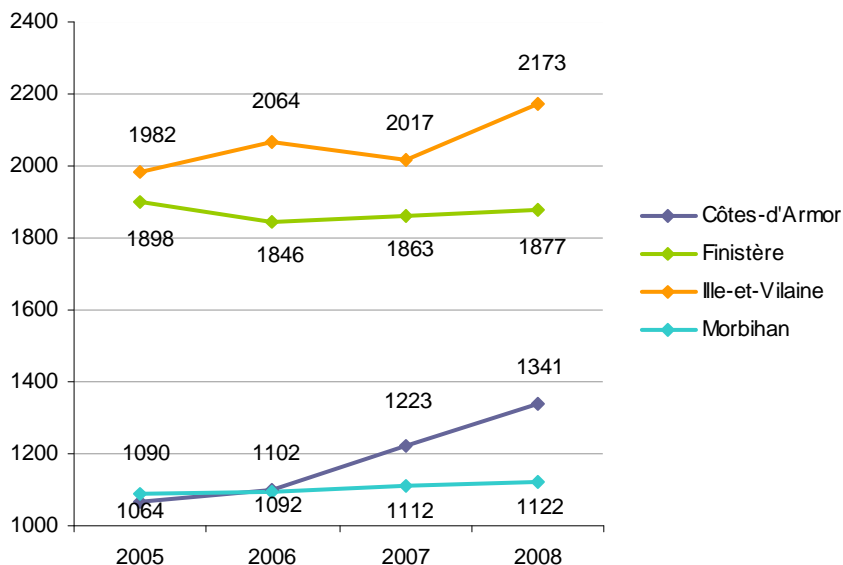
Mesures de placement au 31/12/2008 concernant des mineurs	Placement judiciaire (1)	Placement administratif (2)	Placement direct par le JDE (3)	Total des mesures de placement (1+2+3)	Part des mesures judiciaires ((1+3)/(1+2+3))	Part des placements directs par le JDE (3/(1+2+3))
Côtes-d'Armor	1087	193	61	1341	81%	5%
Finistère	1557	170	150	1877	83%	8%
Ille-et-Vilaine	1660	247	266	2173	76%	12%
Morbihan	736	104	282	1122	66%	25%
Bretagne	5040	714	759	6513	77%	12%
France hors DOM	91657	14 864	19 227	125748	73%	15%
France entière	94898	15 486	20 399	130783	73%	16%

(1) DAP + tutelles + délégations partielles + mesure de garde à l'ASE
 (2) Pupilles + accueils provisoires
 (3) Placement direct par le juge des enfants hors des services de l'ASE

Structure des mesures de placement au 31/12/2008



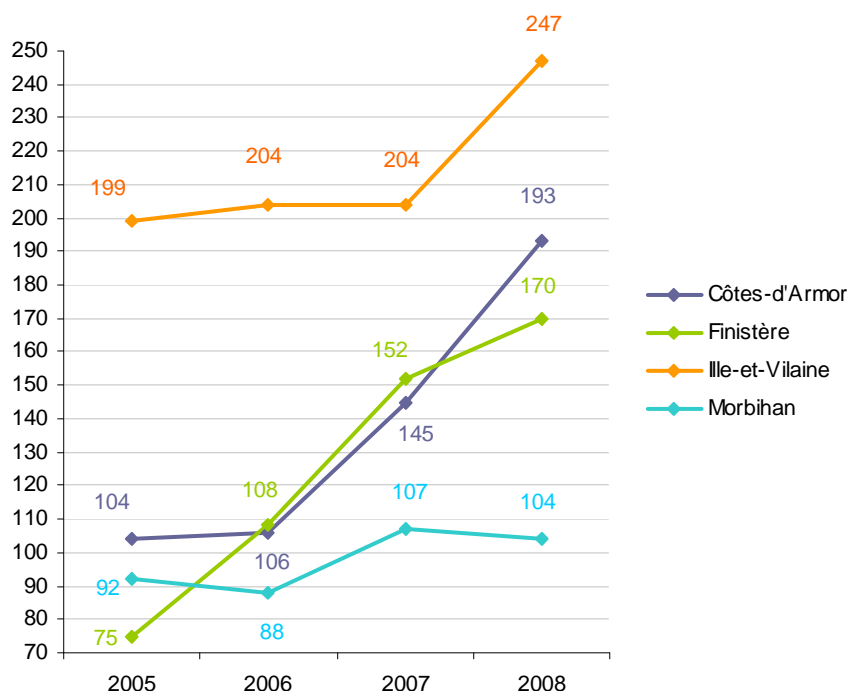
Evolution des mesures de placement pour les mineurs en Bretagne au 31/12



Si l'on observe l'évolution des mineurs concernés par un placement au 31/12 entre 2005 et 2008, on peut observer que tous les départements connaissent une augmentation, mais dans des proportions différentes. Le Finistère et le Morbihan sont plutôt dans une évolution modérée, alors que le département des Côtes d'Armor connaît une augmentation forte (+26%) tout comme l'Ille et Vilaine (+10%).

Tous les départements bretons ont connu une augmentation sensible du nombre d'enfants placés sur décision administrative entre 2005 et 2008. C'est le département du Finistère qui connaît la plus forte augmentation (+127% en finistère, +52% en Bretagne) des départements bretons.

Evolution des mesures de placement administratifs pour les mineurs en Bretagne au 31/12



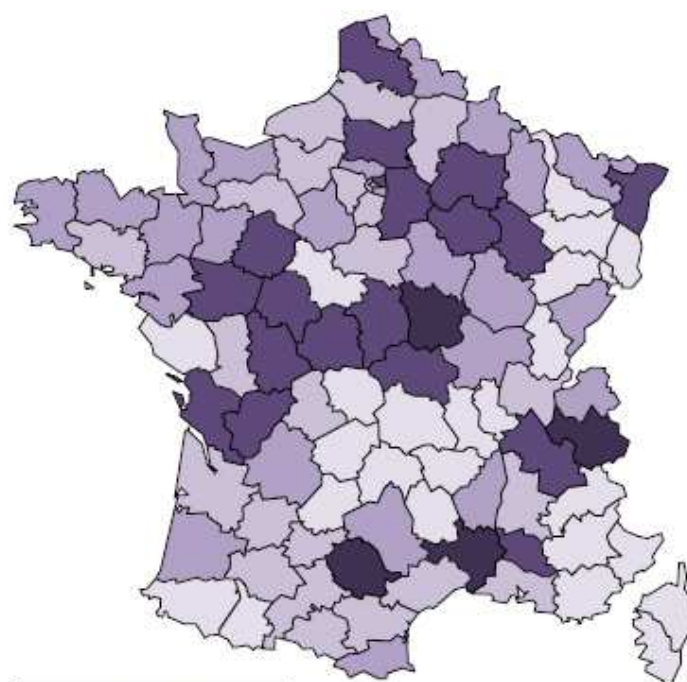
Les données de l'ONED permettent également de mettre en évidence les mesures d'aide au domicile des familles (AED dans le cadre administratif et AEMO dans le cadre judiciaire) (Cf. synthèse sur les mesures d'accompagnement au domicile). Il est ainsi possible de comparer la part des enfants concernés par une décision de placement ou une décision de mesure à domicile dans les différents départements. Le tableau ci-après permet ainsi de constater que le département du Finistère est le département breton dont le taux de placement

(par rapport à l'ensemble des décisions prises en protection de l'enfance) est le plus élevé. Il représente 51% en finistère contre 47% en Bretagne et 46% à l'échelle nationale.

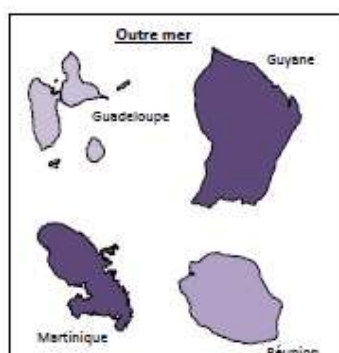
Répartition des mesures décidées en protection de l'enfance entre milieu ouvert et placement pour les mineurs au 31/12/2008	Mesures de placement (1)	Mesures en milieu ouvert (2)	Total des mesures décidées en protection de l'enfance (1+2)	Part des mesures de placement par rapport à l'ensemble des mesures (1/(1+2))
Côtes-d'Armor	1341	1410	2751	49%
Finistère	1877	1812	3689	51%
Ille-et-Vilaine	2173	2527	4700	46%
Morbihan	1122	1504	2626	43%
Bretagne	6513	7254	13767	47%
France hors DOM	125748	145609	271357	46%
France entière	130783	150782	281565	46%

(1) DAP + tutelles + délégations partielles + placement + pupilles + accueils provisoires + placements directs
(2) AED (avec hypothèse d'une même distribution départementale que nationale)+ AEMO

Carte : Variation départementale du taux de placement des mineurs



Ceci dit, la carte nationale du taux de placement des mineurs, met en évidence des taux de placement beaucoup plus élevés dans d'autres départements.



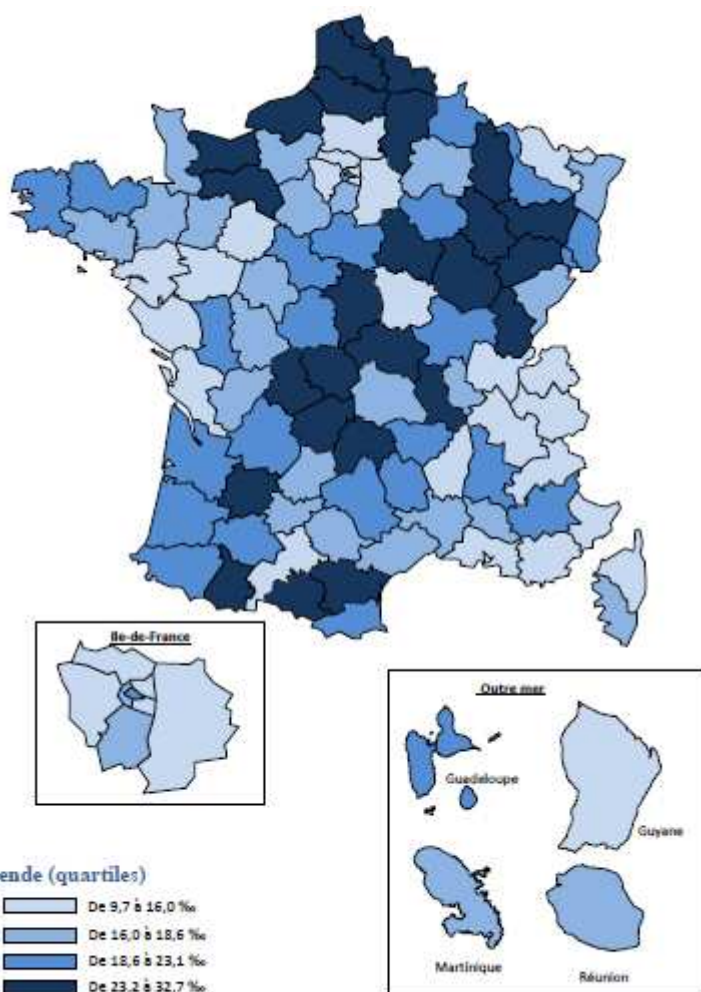
Légende (quartiles)

- De 28 à 41 %
- De 41 à 46 %
- De 46 à 52 %
- Plus de 52 %
- Dont plus de 60 %

Sources : DREES et Ministère de la Justice

Note : les données au 31/12/2008 ne permettent pas de faire la distinction entre la Haute Corse et la Corse du Sud.

Carte : Variation départementale du taux de prise en charge des mineurs



Sources : DREES et Ministère de la Justice

Calculs : Oned

Note : les données pour le 31/12/2008 ne permettent pas de faire la distinction entre la Haute Corse et la Corse du Sud

Estimation réalisée par l'ONED du taux de prise en charge des mineurs

	31/12/2005	31/12/2006	31/12/2007
Côtes-d'Armor	2,25%	2,17%	2,24%
Finistère	1,90%	1,76%	1,91%
Ille-et-Vilaine	1,78%	1,93%	1,86%
Morbihan	1,75%	1,73%	1,67%
Bretagne	1,93%	1,92%	1,90%
France métro	1,86%	1,88%	1,86%
France entière	1,85%	1,88%	1,85%

Source : ONED, d'après PJJ et DREES,
en tenant compte de l'estimation des doubles mesures

Chaque année, l'ONED réalise une estimation du taux de prise en charge des mineurs concernés par une mesure de protection de l'enfance. Il s'agit des mineurs concernés par une mesure d'aide au domicile ou une mesure de placement, en prenant en compte une estimation des mineurs bénéficiant d'une double mesure. Au 31/12/2007, le Finistère